



L'an deux mille vingt le 23 mai à 11 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Erwan NORMAND, Marie-Claire PARCHEMINAL, Alexandre BOUGET, Marcel SCOUARNEC, Thierry PIRIOU, Maria des Lourdes DA SILVA, Catherine LAURENT, Stephane NEAR, Pierre Yves CROGUENNEC, Aurélie BONTHONNEAU, Emmanuel BECQUET, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE, Nolwenn MALENGREAU, Sabine REBEYROTTE, Bruno PORHEL, Vanessa DUGARD, Eddie HAMEURY.

Absents : Pascale DERRIEN (procuration L DA SILVA)

Tableau du conseil municipal

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRENON	date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M	KERGUILLEC JULIEN	10/04/1979	Maire	690
Mme	LARHANTEC Dnièle	27/02/1956	Premier adjoint	690
M	BRETON Tangi	20/04/1980	Deuxième adjoint	690
Mme	BOURBIGOT Jacqueline	25/02/1957	Troisième adjoint	690
M	MORMAND Erwan	20/05/1974	Quatrième adjoint	690
Mme	PARCHEMINAL Marie-Claire	13/09/1960	Cinquième adjoint	690
M	BOUGET Alexandre	09/10/1979	Sixième adjoint	690
M	SCOUARNEC Marcel	20/06/1951	Conseiller municipal	690
M	PIRIOU Thierry	25/06/1956	Conseiller municipal	690
Mme	DA SILVA Maria de Lourdes	18/08/1958	Conseillère municipale	690
Mme	DERRIEN Pascale	24/05/1960	Conseillère municipale	690
Mme	LAURENT Catherine	25/04/1971	Conseillère municipale	690
M	NEAR Stephane	02/01/1974	Conseiller municipal	690
M	CROGUENNEC Pierre-Yves	17/02/1979	Conseiller délégué	690
Mme	BONTHONNEAU Aurélie	31/08/1980	Conseillère municipale	690
M	BECQUET Emmanuel	27/12/1980	Conseiller municipal	690
M	BUISSON Simon	01/04/1982	Conseiller municipal	690
Mme	LAFOSSE Claire	17/05/1982	Conseillère municipale	690
Mme	MALENGREAU Nolwenn	27/08/1982	Conseillère municipale	690
Mme	REBEYROTTE Sabine	21/05/1974	Conseillère municipale	397
M	PORHEL Bruno	30/01/1972	Conseiller municipal	397
Mme	DUGARD Vanessa	24/12/1978	Conseillère municipale	397
M	HAMERY Eddie	03/10/1990	Conseillère municipale	397

Indemnités élus

Monsieur le Maire indique que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Pleyber-Christ appartient à la strate de 1000 habitants à 3499 habitants, Le Maire propose à l'assemblée :

- **De renoncer pour ses indemnités, au taux maximal des indemnités prévues au CGCT et de fixer l'enveloppe financière mensuelle de façon suivante :**
- l'indemnité du maire 46.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique ,
- pour les adjoints le produit de 18.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE : par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (46.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 18.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40.37 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Adjoints : 15.83 % de l'indice terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 2.83 % de l'indice terminal de la fonction publique

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront percevoir une indemnité égale à 0.90 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau des indemnités

Nom Prénom	Fonction	Enveloppe attribuée	
		% indice	MT/mois
KERGUILLEC JULIEN	Maire	40,37%	1 570,15 €
LARHANTEC Danièle	Premier adjoint	15,83%	600,00 €
BRETON Tangi	Deuxième adjoint	15,83%	600,00 €
BOURBIGOT Jacqueline	Troisième adjoint	15,83%	600,00 €
MORMAND Erwan	Quatrième adjoint	15,83%	600,00 €
PARCHEMINAL Marie-Claire	Cinquième adjoint	15,83%	600,00 €
BOUGET Alexandre	Sixième adjoint	15,83%	600,00 €
SCOUARNEC Marcel	Conseiller municipal	0,90%	35,00 €
PIRIOU Thierry	Conseiller municipal	0,90%	35,00 €
DA SILVA Maria de Lourdes	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €
DERRIEN Pascale	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €
LAURENT Catherine	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €
NEAR Stephane	Conseiller municipal	0,90%	35,00 €
CROGUENNEC Pierre-Yves	Conseiller délégué	2,83%	110,07 €
BONTHONNEAU Aurélie	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €
BECQUET Emmanuel	Conseiller municipal	0,90%	35,00 €
BUISSON Simon	Conseiller municipal	0,90%	35,00 €
LAFOSSÉ Claire	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €
MALENGREAU Nolwenn	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €
REBEYROTTE Sabine	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €
PORHEL Bruno	Conseiller municipal	0,90%	35,00 €
DUGARD Vanessa	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €
HAMERY Eddie	Conseillère municipale	0,90%	35,00 €

Création des commissions

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut former des commissions:

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité d'y renoncer

Les commissions sont des instances de débat et de travail communal. Nous souhaitons en créer 6

- Finances / Personnel / Economie
- Enfance / Jeunesse / Ecoles
- Travaux / Affaires générales
- Culture / Patrimoine / Tourisme
- Sport / Vie associative
- Urbanisme / Aménagement / Développement durable

Mr Kerguillec et Mr Hamery ayant échangé sur ces propositions en amont de la présente réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACTE** la création de 6 commissions municipales,
- **PROCEDE** à la désignation de leurs membres (tableau joint en annexe)

Le Centre Communal d'Action Sociale

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à [l'article L. 312-1](#).

Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par [l'article L. 121-6](#).

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de [l'article L. 2122-17](#) du code général des collectivités territoriales.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Compte tenu de la taille de la collectivité Monsieur le Maire propose d'élire 5 membres du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer à 5 le nombre de membres élus et procède au déroulement du scrutin

Liste en présence : Jacqueline BOURBIGOT

Catherine LAURENT -Simon BUISSON – Lourdes DA SILVA -Marcel SCOUARNEC

Ont été élus

Et ont été installés dans leurs fonctions de membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Commission d'appel d'offres

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :(R 23 code des marchés publics)

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

3° Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Erwan NORMAND- M. Marcel SCOUARNEC - M. Pierre-Yves CROGUENNEC

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Alexandre BOUGET- M. Thierry PIRIOU - M. Stéphane NEAR

Nombre de votants: ...23

Bulletins blancs ou nuls: 4

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):7

Sont donc désignés en tant que

- **délégués titulaires** : M. Erwan NORMAND-M. Marcel SCOUARNEC -

M. Pierre-Yves CROGUENNEC

- **délégués suppléants** : M. Alexandre BOUGET- M. Thierry PIRIOU - M. Stéphane NEAR

Nomination des délégués dans les organismes extérieurs

Conformément au Code général des collectivités territoriales , et à l'article 5111-1 il est procédé à la désignation des délégués auprès des organismes publics de coopération extérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** de la nomination des délégués suivants auprès des organismes extérieurs ci-dessous

Syndicat départemental d'Electricité SDEF	
Titulaire	Suppléant
Alexandre BOUGET	
Marcel SCOUARNEC	

SIVOM de Saint-Thégonnec

Titulaire	Suppléant
Le Maire : Julien KERGUILLEC	
Emmanuel BECQUET	Stephane NEAR
Marcel SCOUARNEC	

SIVU du Queffleuth et de la Penzé	
Titulaire	Suppléant
Danièle LARHANTEC	Sabine REBEYROTTE
Nolwenn MALENGREAU	

Syndicat Mixte Informatique	
Titulaire	Suppléant
Julien KERGUILLEC	Sabine REBEYROTTE

Correspondant défense
Simon BUISSON

Correspondant sécurité routière
Marie-Claire PARCHENINAL

Délégation commissions de sécurité	
Titulaire	Suppléant
Marcel SCOUARNEC	Julien KERGUILLEC

Nomination des délégués aux associations extérieures

Conformément au Code général des collectivités territoriales , il est procédé à la désignation des délégués auprès des associations extérieures

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **décide** de la nomination des délégués suivants auprès des organismes extérieurs ci-dessous

Bruded	
Titulaire	Suppléant
Julien KERGUILLEC	Pierre-Yves CROGUENNEC

TILDE	
Titulaire	Suppléant
Sabine REBEYROTTE	Jacqueline BOURBIGOT

COAT BRO MONTROULEZ	
Titulaire	Suppléant
Erwan NORMAND	Alexandre BOUGET

MISSION LOCALE	
Titulaire	Suppléant
Tangi BRETON	Jacqueline BOURBIGOT

CA collège des Monts d'Arrée	
Titulaire	Suppléant
Jacqueline BOURBIGOT	Tangi BRETON

JUMELAGE WURSELEN	
Danièle LARHANTEC	Pascale DERRIEN

JUMELAGE LOSTWITHIEL	
Aurélie BONTHONEAU	Marcel SCOUARNEC

PAYS DE REO	
Marie-Claire PARCHEMINAL	Lourdes DA SILVA

CNAS	
Elu	Agent
Claire LAFOSSE	Marie-Christine QUENET

Annulation des loyers liés à la situation sanitaire du pays

L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le **24 mars 2020** avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a interrompu brusquement toutes les activités économiques non essentielles.

La commune dispose de nombreux locaux commerciaux donnés à bail .

Afin de les aider dans leur activité, monsieur le Maire propose d'annuler pour tous les locataires de locaux commerciaux et artisanaux les loyers du mois d'avril. Pour le mois de mai d'examiner les situations individuellement . Un tableau a été dressé en vue de l'annulation des loyers

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Annule les loyers selon les modalités prévues au tableau annexé à la présente délibération

 Ont signé les membres présents

